

SPF SÉCURITÉ SOCIALE Direction générale Personnes handicapées

tél.: 0800 98 799 (chaque jour ouvrable de 8.30h à 12.00h) fax: 02 509 81 85 e-mail: via le formulaire de contact disponible

sur www.handicap.belgium.be

Bruxelles, le 12/06/2018

Expéditeur:

Direction générale Personnes handicapées Finance Tower - Bd du Jardin Botanique, 50-B150 1000 BRUXELLES



Maître REY QUENTIN
PR CPTE DE : DUVIVIER DANIEL

AVENUE LOUISE 522/3 1050 IXELLES

votre lettre du 12/06/2018 vos references

nos références 0076/NBD/Attestation de droit

numéro dossier 531128 359 88 date 12/06/2018

annexe(s)

Prière de mentionner votre numéro de dossier dans toute correspondance.

Objet:

Attestation relative aux droits à des allocations aux personnes handicapées.

Maître,

Suite à votre demande du 12/06/2018, le soussigné déclare que DUVIVIER DANIEL, né(e) le 28/11/1953, a droit pour la période du 01/01/2018 et ce jusqu'au 31/05/2018 aux aliocations suivantes :

 Une allocation de remplacement de revenus (ARR), dans la catégorie "B " ainsi qu'une allocation d'intégration (AI) catégorie 2.
 Voir l'explication de la catégorie ARR à la fin de ce document.

Mois/Année	Montant mensuel ARR catégorie B	Montant mensuel Al catégorie 2	Montant mensuel global
Janvier 2018	0,00 EUR	175,07 EUR	175,07 EUR
Février 2018	0,00 EUR	175,07 EUR	175,07 EUR
Mars 2018	0,00 EUR	175,07 EUR	175,07 EUR
Avril 2018	0,00 EUR	175,07 EUR	175,07 EUR
Mai 2018	0,00 EUR	175,07 EUR	175,07 EUR

Vous appartenez à la catégorie B car vous vivez seul.

<u>DEFINITION DES CATEGORIES A, B ET C :</u>

Appartient à la catégorie C :

 la personne handicapée qui forme un ménage avec une personne qui n'est ni parente, ni alliée aux premier, deuxième ou troisième degrés;



- qui perçoit des allocations familiales pour une personne de moins de 25 ans ou
- qui perçoit une pension alimentaire fixée par jugement ou par une convention signée dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel pour une personne de moins de 25 ans ou
- qui paye une pension alimentaire fixée par jugement ou par une convention signée dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel pour une personne de moins de 25 ans.

Remarque: Il ne peut y avoir, par ménage, qu'une seule personne qui perçoit le montant de l'allocation de remplacement de revenus qui correspond à la catégorie C. Si, dans un ménage, deux personnes handicapées ressortissent à la catégorie C chacune d'elles percevra le montant de l'allocation de remplacement de revenus qui correspond à la catégorie B.

Appartient à la catégorie B :

- la personne handicapée qui vit seule ;
- la personne handicapée qui n'appartient pas à la catégorie C et qui séjourne nuit et jour dans une institution depuis trois mois au moins.

Appartient à la catégorie A :

- la personne handicapée qui n'appartient pas à la catégorie C ou B.

PERSONNE SERVE

André Gubbels Directeur général Personnes handicapées